

Délibération n°

**D\_2023\_11\_29\_73**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
  - \* pour : 17
  - \* contre : 0
  - \* abstention : 0

Date de la convocation :

23 novembre 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

### Séance du 29 novembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **29 novembre** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

**Titulaires présents** : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Sylvain BISTON, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Remy BERTHOD-ONFROY, Guillaume MAGNIN Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné procuration** : Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY, Mme Viviane RABATEL à M. Yohann TRANCHANT, Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO

**Absents excusés** : Mme Mélanie CONSCIENCE - M. Serge RAVOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marlène JACQUET

## OBJET – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire*

Monsieur le Maire expose l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et des budgets annexes qui devraient intervenir avant le 15 avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** à prévoir, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif Principal 2023 (sans les restes à réaliser ; avec les décisions modificatives) :

CHAPITRE	BP 2023	25 %
20	15 000 €	3 750 €
21	1 192 569.38 €	298 142.34 €
23	663 023.05 €	165 755.76 €

- **AUTORISE** à prévoir, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Annexe « Multi-accueil Le Jardin des P'tiouts » 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif annexe Multi-accueil 2023 (sans les restes à réaliser, avec les décisions modificatives) :




CHAPITRE	BP 2023	25 %
21	21715.12 €	5 428.78 €

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Fait à Sales, le 01/12/2023

Le Maire,  
M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance  
Mme Marlène JACQUET



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 07/12/23

Et de la publication le : 08/12/23